ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 100511

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que, dans chaque département, le préfet devait présenter avant le 30 juin 2006 un projet de réaménagement du découpage des intercommunalités. Elle souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions les avis des préfets seront publiés ou communicables au public.

Texte de la réponse

Dans un souci de rationalisation et de simplification de la carte intercommunale, il a été demandé aux préfets d'évaluer la pertinence de cette carte au moyen de « schémas d'orientation de l'intercommunalité ». Ces schémas, élaborés en concertation avec les élus, et avec le concours des commissions départementales de la coopération intercommunale, ne constituent nullement un dispositif contraignant prévu par la loi, mais une feuille de route s'inscrivant dans une perspective d'évolution à moyen terme de la carte intercommunale. Possédant le caractère de documents administratifs au sens de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et ne pouvant être qualifiés d'actes préparatoires à l'exécution d'une décision administrative, les schémas en question sont pleinement communicables, par la préfecture, selon les règles en vigueur, à tous ceux qui en font la demande.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100511
Rubrique : Coopération intercommunale
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7725
Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11942